



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 27266

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur des sommes collectées par l'Etat au titre de la redevance audiovisuelle. Elle souhaiterait connaître la répartition des fonds alloués à chacune des chaînes de télévision qui bénéficient de subventions. Elle souhaiterait également savoir, pour répondre à l'inquiétude de nombreuses personnes au sein de sa circonscription, si le Gouvernement dispose d'un droit de regard sur les sommes importantes versées à certains animateurs des chaînes de service public.

Texte de la réponse

Le produit de la redevance audiovisuelle est affecté au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, dont les chaînes de télévision publique. Les attributions de redevance aux différentes chaînes de télévision devraient connaître une croissance exceptionnelle entre 1999 et 2000. Elles s'établissent pour chacune des chaînes de la manière suivante dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2000 : France 2 : 3 382 millions de francs en PLF 2000 contre 2 588 millions de francs en loi de finances initiale 1999, soit une croissance exceptionnelle de + 30,7 % ; France 3 : 4 086,9 millions de francs en PLF 2000 contre 3,543 millions de francs en loi de finances initiale 1999, soit une croissance exceptionnelle de + 15,3 % ; La Sept-Arte : 1 068 millions de francs en PLF 2000 contre 1 030 millions de francs en loi de finances initiale 1999, soit une progression de + 3,7 % ; La Cinquième : 794 millions de francs en PLF 2000 contre 774 millions de francs, soit une progression de + 2,5 % ; RFO : 1 179 millions de francs en PLF 2000 contre 1 137 millions de francs en loi de finances initiale 1999, soit une croissance de + 3,5 %. La croissance exceptionnelle des ressources publiques affectées à France 2 et France 3 en PLF 2000 confirme l'attachement du Gouvernement à la réussite de l'ambitieuse réforme de la télévision publique qu'il a engagée : réduction progressive de la durée de la publicité télévisée et amélioration de la qualité des programmes des chaînes de service public qui seront regroupées - hors RFO - au sein d'un même groupe, France Télévision. La durée maximale de la publicité sera ainsi réduite dès le 1er janvier 2000, à 10 minutes par heure glissante contre 12 minutes aujourd'hui. Les chaînes de télévision France 2 et France 3, principalement concernées par cette réduction de la publicité verront leurs ressources publiques progresser de 1 338 millions de francs. Cette progression sans précédent permettra, outre une compensation intégrale de la prévision de pertes de recettes publicitaires, de financer un accroissement du budget total des deux chaînes de 712 millions de francs en 2000. Les ressources publiques dont bénéficieront France 2 et France 3 en 2000 seront prioritairement affectées à l'amélioration de la qualité des programmes des deux chaînes. Cette forte progression des ressources publiques affectées au financement de l'audiovisuel public en 2000 peut être réalisée sans augmentation en francs constants des barèmes de la redevance audiovisuelle, grâce à une amélioration du recouvrement de la redevance audiovisuelle et l'inscription en projet de loi de finances pour 2000 de 900 millions de francs de crédits budgétaires. Depuis les dysfonctionnements constatés lors de la signature de certains contrats avec des animateurs-producteurs au cours des années 1995-1996, les autorités de tutelle ont pris de premières mesures pour améliorer leur information et leur contrôle sans remettre en cause le cadre légal et statutaire de fonctionnement des sociétés publiques de

télévision. Le ministère de l'économie et des finances a ainsi créé en avril 1995 une mission de contrôle économique et financier de l'Etat auprès des sociétés de l'audiovisuel public de la radio et de la télévision, renforçant ainsi les moyens du contrôle d'Etat. Les attributions de ce dernier sur le secteur public audiovisuel ont également été complétées par un arrêté du 26 septembre 1996 qui prévoit notamment la communication des états périodiques de suivi du coût des grilles de programmes et le visa préalable des projets de contrats supérieurs à 10 millions de francs pour France 2 et France 3. Par ailleurs, le conseil d'administration des sociétés France 2 et France 3, où chaque tutelle publique est représentée (Parlement, CSA, Etat), a voté une limitation de la délégation de pouvoir consentie au président en matière de programmes en arrêtant un seuil d'engagement autonome de 100 millions de francs pour France 2 et 50 millions de francs pour France 3. Tous les contrats pluriannuels des deux chaînes doivent également être soumis à l'approbation préalable du conseil d'administration.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27266

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1653

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6975